



## Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme

ORGANISATION INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE AYANT STATUT CONSULTATIF AUPRES DES NATIONS UNIES, DE L'UNESCO,  
ET DU CONSEIL DE L'EUROPE ET D'OBSERVATEUR AUPRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

INTERNATIONAL FEDERATION  
OF HUMAN RIGHTS

FEDERACION INTERNACIONAL  
DE LOS DERECHOS HUMANOS

الفدرالية الدولية لحقوق الانسان

### COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

33<sup>ème</sup> session, Niger 15- 29 mai 2003

#### SITUATION GENERALE DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE

##### Papier de position de la FIDH

Le 24 avril dernier le Secrétaire général des Nations unies s'adressait en ces termes devant la Commission des droits de l'homme à Genève :

*« Nous vivons une époque de tensions et de dissensions, une époque où les nations et les peuples du monde assistent à un bouleversement de l'ordre international, dont les effets se font sentir sur leur propre vie. La guerre, la terreur et la violence politique font désormais partie du paysage quotidien de beaucoup de gens, dont les droits fondamentaux sont menacés, le sentiment de sécurité ébranlé. Certains craignent de voir les droits de l'homme sacrifiés aux exigences de la sécurité; d'autres prétendent qu'en se concentrant sur les violations qui sont commises à tel ou tel endroit, on risque de fermer les yeux sur des violations, tout aussi patentes, qui se produisent ailleurs ».*

Les vicissitudes récentes de l'ordre international ont pu voiler un temps les difficultés profondes que traverse le continent africain. Mais les victimes toujours trop nombreuses des violations des droits de l'Homme sont présentes pour nous rappeler sans cesse leur détresse et leur espoir de voir leur situation s'améliorer vers un plus grand respect des libertés fondamentales.

La société civile africaine, bien que de plus en plus mobilisée dans la protection et la promotion de ses droits, demeure en première ligne des vives tensions et conflits qui jalonnent le continent. Toutefois, rempart contre l'arbitraire et la discrimination, sa mobilisation en faveur des droits civils et politiques mais aussi économiques et sociaux a un réel impact. Son acharnement pour porter haut et fort la voix de la paix, de la justice et de la démocratie place l'Afrique à une période charnière de son histoire.

Le continent se trouve en effet dans une phase importante de transition. Les efforts employés de régionalisation des règlements des conflits, notamment en RDC, au Burundi en Côte d'Ivoire, l'alternance politique au Kenya, la mise en place d'une politique commune de développement économique et social à travers le NEPAD, mais aussi l'évolution notoire du

droit international pénal brisant un peu plus le règne de l'impunité sont autant de composantes prometteuses de cette période charnière.

Mais comme toute période de transition, elle est extrêmement fragile. Si elle engendre des avancées importantes vers plus de paix et de libertés, elle s'accompagne aussi de résistances : refus de l'alternance politique, refus du pluralisme, élections tronquées au **Zimbabwe**, au **Nigeria**, violations des droits de l'Homme, menaces et harcèlements contre les défenseurs des droits de l'Homme, droits économiques et sociaux bafoués, persistance de certains conflits armés au **Soudan**, en **Somalie**, violations massives du droit international humanitaire en **République Démocratique du Congo** (RDC), en **République centrafricaine** (RCA), au **Burundi**.

L'importance et la fragilité d'une telle période légitiment la vigilance accrue des instances intergouvernementales régionales et internationales mais aussi celle de la société civile pour lever le voile sur les violations des droits de l'Homme, les dénoncer, forcer les Etats à respecter les dispositions internationales qui les obligent et ainsi rendre inévitable et irréversible le processus de démocratisation et imposer la culture de la paix sur tout le continent africain.

### Les droits économiques et sociaux

L'incapacité d'exercer les droits civils et politiques, le sentiment d'insécurité, les instabilités et conflits trouvent souvent leur source dans les violations des droits économiques et sociaux pourtant garanties par le Pacte international y relatif et la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples.

Au **Zimbabwe**, S'il est vrai que la sécheresse a affecté ces derniers mois toute l'Afrique Australe, limitant ainsi la disponibilité de nourriture, cela ne suffit pas à expliquer l'ampleur et la sévérité de la pénurie alimentaire. Le programme "accélééré" de redistribution de terres mis en œuvre dans le pays ne sert que quelques intérêts politiques bien spécifiques et nuit *de facto* à ceux qu'il était censé venir en aide, à savoir la population rurale noire. En effet, la violation du droit à l'alimentation est largement prouvée par l'existence d'une discrimination basée sur l'appartenance politique dans la distribution de nourriture. Cette situation a un impact très négatif sur les droits civils et politiques au Zimbabwe : la violence, les détentions arbitraires, les exécutions extrajudiciaires augmentent fortement.

Au **Congo**, la situation économique et sociale est alarmante : 70% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. 50% de la population active est au chômage. Cet état de fait est en partie dû à la non exploitation maximale de la manne pétrolière. Les Organisations internationales financières, telles la Banque Mondiale et le Fonds monétaire international ont d'ailleurs stigmatisé l'opacité de la gestion de ses ressources.

Au **Niger**, 5000, enfants du village de Tibiri ont été intoxiqués quelques temps après la mise en service d'un nouveau forage. En ne prenant aucune mesure pour limiter l'ampleur de l'intoxication, qui s'est prolongée sur une durée de 15 ans, le gouvernement nigérien n'a pas rempli son obligation de respect du droit à la santé et de celui de l'eau potable pourtant garanties par la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples à son article 16.

L'accès pour tous à l'eau, à l'éducation, au logement doit être garanti par les pouvoirs publics sans discrimination. Le droit à la santé est également un problème majeur pour l'Afrique lorsque l'on prend pour seul exemple la pandémie du SIDA qui touche environ 28,5 millions de personnes dans la région. En 2001, plus de 2 millions d'africains sont morts de cette maladie.

Le respect des droits économiques et sociaux est donc un enjeu fondamental pour le continent africain.

Conscients de cet enjeu, les pays africains tentent de mettre en place une politique commune de développement, le Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique (NEPAD).

La FIDH accueille positivement cette initiative. Toutefois, si le NEPAD est porteur de potentialités positives en raison de ses références aux textes internationaux de protection des droits de l'Homme, il est néanmoins préoccupant de constater qu'en l'état d'avancement du projet, les programmes envisagés ne font guère que reprendre les principes des politiques prônées par les institutions de Bretton-Woods, tant décriées par nombre de chefs d'Etat africains et dont l'impact désastreux sur les droits humains est maintenant largement reconnu.

La FIDH est préoccupée par la logique du NEPAD tant en matière d'investissement et de financement de la croissance, qu'au sujet de politiques de lutte contre la pauvreté. Ainsi, les orientations en matière d'investissement ne hiérarchisent pas l'allocation des fonds négligeant par là le caractère prioritaire des services publics de base, tels que l'éducation, la santé et l'accès à l'eau.

La FIDH rappelle que toute politique liée au développement ou aux questions économiques et commerciales doit se faire dans le strict respect de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et des textes subséquents. Outre le fait qu'il s'agit là d'une obligation juridique, il y va également de l'efficacité des politiques proposées.

Par ailleurs, cette appropriation régionale des politiques de développement ne doit pas faire oublier les obligations des pays industrialisés en matière d'aide publique au développement. Les investissements privés ne pourront jamais se substituer à une coopération internationale soutenue et cohérente.

**La FIDH recommande à la Commission africaine l'établissement d'un organe indépendant de contrôle du respect de droits économiques et sociaux. Ce mécanisme aura notamment pour mandat l'évaluation de l'impact des politiques mises en œuvre dans le cadre du NEPAD sur les droits économiques et sociaux**  
**La FIDH présentera une résolution en ce sens.**

### **Les droits civils et politiques**

Les droits civils et politiques garantis par le Pacte international y relatif et la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples sont encore largement bafoués sur le continent africain. Ces violations résultent pour certaines du caractère autocratique des régimes politiques, des imperfections du système judiciaire et sa dépendance face au pouvoir, du manque de formation des fonctionnaires chargés de l'application des lois. D'autres s'inscrivent dans un contexte particulier : périodes électorales, lutte antiterroriste, conflits...

#### *Arrestations et détentions arbitraires*

Les cas d'arrestation et de détention arbitraires sont multiples sur le sol africain : arrestations sans notification, sans fondement légal, non présence de l'avocat, interdiction des visites, mauvais traitements, non accès aux services médicaux, délais irraisonnables de détention, juridictions illégitimes, verdict insusceptibles de recours, sont manifestes en **Tunisie**, en **Libye**, au **Zimbabwe**, en **RDC**, en **Ethiopie**, en **Tanzanie**, au **Soudan**...

Le 30 avril et le 1<sup>er</sup> mai 2003, 8 membres du parti d'opposition Nouhoud, dont trois de ses dirigeants, ont été arrêtés à Nouakchott, en **Mauritanie**, sans mandat et sans signification du motif de l'arrestation. Ils sont depuis lors détenus dans l'isolement le plus complet, avec interdiction de visites et impossibilité de voir leur avocat. Une perquisition du siège du parti Nouhoud a également été menée sans mandat le 30 avril par la police politique qui a emporté les registres et listes du parti. Le 3 mai, la police a procédé à la fermeture du siège du parti. Cette vaste campagne d'arrestation a été élargie les 5 et 6 mai par les arrestations d'un membre du comité permanent de l'un des principaux partis de l'opposition, le "RFD," Rassemblement des forces démocratiques, et de plusieurs Imams.

#### *Pratique de la torture et des traitements inhumains ou dégradants*

La torture est largement pratiquée en **Mauritanie**, au **Zimbabwe**, au **Libéria**, en **Libye**, au **Soudan**. En **Egypte**, l'Etat d'urgence décrété par le gouvernement permet l'arrestation de personnes sur simple suspicion et la détention administrative pour une période indéfinie. Cette situation de non droit est propice à l'exercice de la torture. Ainsi en novembre 2002, le Comité contre la torture des Nations unies confirmait l'existence de telles pratiques, stigmatisant l'absence de contrôle et l'impossibilité de mener des enquêtes impartiales sur ce phénomène. Le Comité affirmait en outre l'existence de morts suspectes en détention des suites de mauvais traitements. En **Tunisie**, la torture demeure une pratique répandue au sein de l'appareil sécuritaire, notamment à l'encontre des prisonniers politiques comptabilisés au nombre de 1000. Pour exemple, 35 prisonniers d'opinion subissent aujourd'hui un régime d'isolement total dans des prisons, privés de tout contact avec le monde extérieur, ce depuis plus de 20 ans. Nombre d'entre eux sont désormais atteints de pathologies mentales et physiques dues à cet isolement et au manque de soins.

#### *Justice partielle et peine de mort*

La militarisation de la justice, la partialité des juges, les jugements insusceptibles de recours menant à des verdicts iniques mettent en péril l'établissement d'Etats de droit en Afrique. La peine de mort est encore prononcée, en contradiction manifeste avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme.

En **RDC**, le mardi 7 janvier 2003, le général Nawele Mukongo, président de la Cour d'Ordre Militaire (COM) aujourd'hui dissoute annonçait son verdict lapidaire dans l'affaire concernant l'assassinat du président Laurent-Désiré Kabila : 30 condamnations à mort, 29 condamnations à perpétuité. Des décisions non susceptibles d'appel

Au **Soudan**, dans la province du Darfour, une Cour spéciale est chargée de juger les auteurs de crimes liés aux vols, banditisme et conflits ethniques. En violation manifeste des dispositions internationales relatives au droit à un procès équitable, la Cour peut prononcer des peines telles l'amputation et l'exécutions par crucifixion. Ainsi, le 26 avril 2003, 24 personnes furent condamnées à la pendaison pour vol.

Au **Nigeria**, Amina Lawal, divorcée et mère de quatre enfants, accusée d'adultère, risque la condamnation à mort par lapidation, en application de la Sharia.

#### *Contextes particuliers et violations des droits de l'Homme : lutte antiterroriste et périodes électorales*

Certains contextes particuliers comme la lutte antiterroriste ou les périodes électorales sont générateurs ou prétextes à la perpétration de violations graves aux droits civils et politiques :

Ainsi, le contexte post 11 septembre 2001 de la lutte antiterroriste est venue interférer cette année encore dans la situation des droits de l'Homme en Afrique.

La FIDH réitère à cet effet sa condamnation absolue de tout acte de terrorisme international. Les attentats commis à l'encontre d'une population civile ne peuvent trouver une quelconque

justification et leurs auteurs et commanditaires doivent être poursuivis en justice et sanctionnés, dans le strict respect des normes universelles de protection des droits de l'Homme.

Mais la Commission africaine a l'obligation de rappeler haut et fort que tout n'est pas permis ! Les dérives actuellement constatées dans nombre d'Etats sont porteuses d'une terrible régression qui dépasse largement les nécessités de la lutte antiterroriste. Plusieurs Etats comme l'**Afrique du sud** et l'**Ouganda** ont adopté ou envisagent d'adopter des législations contre le terrorisme qui peuvent être utilisées contre les mouvements de protestation de la société civile. Au **Zimbabwe**, peut être coupable d'acte terroriste toute personne « sapant l'autorité du Président ». En **Tanzanie**, une loi contre le terrorisme a été adoptée le 25 novembre. Là encore, la définition du crime de terrorisme est particulièrement large incluant par exemple « toute personne qui intimide le public » ou encore « toute personne qui porte atteinte à la sécurité nationale ». En outre, le ministre de l'Intérieur a le pouvoir de déclarer, sans consultation, qu'une personne est un terroriste international et la police peut arrêter, sans mandat d'arrêt, toute personne dont on a toutes les raisons de suspecter qu'elle a commis un crime lié à un acte terroriste. Elle peut aussi intercepter des communications en totale contradiction avec le droit à la vie privée.

Ces lois viennent s'ajouter à l'arsenal sécuritaire des Etats, déjà instrumentalisé pour sanctionner la liberté d'expression. La FIDH insiste sur l'impératif du respect des normes universelles de protection des droits de l'Homme. Le respect de la dignité humaine distingue précisément une communauté internationale organisée des fanatiques de tous ordres.

**La FIDH appelle ainsi la Commission africaine à faire pression sur les Etats pour que les éventuelles mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme doivent être strictement encadrées dans les limites prévues par le droit international pour garantir le respect des principes fondamentaux de la personne humaine.**

Les périodes électorales sont également malheureusement propices aux violations graves des droits civils et politiques.

A l'exception notoire du Kenya où après 40 ans de pouvoir du même parti, l'opposition a remporté les élections présidentielles de décembre 2002 dans le calme faisant l'admiration de ses pairs africains, de nombreux autres Etats continuent de refuser toute alternance politique par des manipulations électorales et constitutionnelles, réprimant les voix d'opposition, violant la liberté d'expression et de la presse perpétuant un système de corruption, freinant d'autant l'avancée du processus démocratique sur le continent. Au **Zimbabwe**, au **Nigeria**, la communauté internationale fut témoin des brutalités policières à caractère politique, arrestations et détentions arbitraires, voire tortures et exécutions sommaires, fermetures de journaux, accès inégal des partis au média, interdiction de manifestation et fraudes électorales.

Au **Togo**, la perspective des élections présidentielles du 1<sup>er</sup> juin prochain fait craindre le pire. Au pouvoir depuis 35 à la suite d'un coup d'Etat, le général Eyadéma tente de garder le pouvoir à tout prix. En contradiction avec l'« accord cadre de Lomé » signé en 1998 sous l'égide de l'union européenne et de la Francophonie, entre les partis politiques en présence, dont le but était le rétablissement des règles démocratiques, les élections tenues depuis lors ont toutes connues des violences contre la population civile et des fraudes avérées.

Le code électoral a été révisé interdisant aux candidats en exil et/ou de double nationalité de se présenter aux élections. La Constitution de 1992 a également été amendée l'année dernière pour permettre au général Eyadéma de se représenter pour un troisième mandat présidentiel. Enfin, le rôle et l'indépendance de la Commission électorale nationale indépendante ont été remis en cause en février 2003 (la CENI est dorénavant présidée par un juge nommé par le pouvoir et l'organisation des élections est rétrocédée au profit du Ministère de l'intérieur).

Cette situation préoccupante s'accompagne en outre d'une augmentation des atteintes à la liberté d'expression et à la liberté de la presse : mesures d'intimidation, menaces, arrestations visant aussi bien les partis d'opposition, les journalistes, que les défenseurs des droits de l'homme, fermeture de radios et de journaux. Ces faits ont été dénoncés, notamment par le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies (observations du 28 novembre 2002). L'atmosphère de peur qui règne actuellement au Togo ne permettra sans doute pas au peuple togolais de « s'exprimer librement » lors des élections présidentielles, comme l'exige pourtant l'Article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié en 1984 par le Togo.

**Face à la réalité de certains Etats ayant des difficultés à accepter l'alternance démocratique et les importantes violations des droits de l'Homme qui en résulte, la FIDH appelle la Commission à insister sur le respect par les Etats africains de la mise en place d'élections périodiques, libres, et honnêtes et présentera une résolution en ce sens.**

#### *Conflits armés et violations des droits de l'Homme*

Les lenteurs du processus de démocratisation et l'impunité conférée aux auteurs des violations des droits civils et politiques mais aussi économiques et sociaux sont sources de nombreux dangers et se caractérisent bien trop souvent par la survivance de zones déchirées par des situations de tension et de conflits ; il suffit de penser à la **région des Grands Lacs**, au **Soudan**, à **l'Algérie**, la **Côte d'Ivoire**, la **Somalie**, **Djibouti**, le **Congo Brazzaville**, la **République centrafricaine**, la frontière **Erythréo-Ethiopienne** pour n'en citer que quelques uns.

Toujours et encore, de trop nombreux conflits armés jalonnent le continent africain. Les populations civiles en sont les premières victimes. Elles subissent des exécutions sommaires, arrestations arbitraires, torture, viols, disparitions forcées, déplacements massifs, pillages, etc. En novembre 2002, un rapport du secrétaire général de l'ONU sur les enfants et les conflits armés a établi une liste des pays aux conflits armés recrutant ou utilisant des enfants, en violation des dispositions internationales. Sur les 5 pays aux plus grands nombres d'enfants soldats, 4 sont africains: **Burundi**, **RDC**, **Libéria** et **Somalie**.

En **République démocratique du Congo**, les violations massives au droit international humanitaire (meurtres de civils, actes d'anthropophagies, déplacements forcés de populations...), continuent en toute impunité malgré la mise en place de l'Accord global. Au **Burundi**, les bombardements sur Bujumbura entre parti au pouvoir et rebelles s'intensifiaient tuant femmes et enfants alors même que le changement de gouvernement s'effectuait en conformité aux Accords d'Arusha. Les tentatives de règlement du conflit se heurtent à la résistance des États impliqués qui cherchent avant tout à conserver leurs intérêts politiques et économiques. Parallèlement, de nouveaux foyers de tensions se sont ouverts en **Côte d'Ivoire** et au **Libéria** avec des risques de déstabilisation de toute l'Afrique de l'Ouest. La population civile en **République centrafricaine** a encore subi les affres de 2 tentatives de coup d'Etat en moins de 5 mois. La résurgence des tensions en 2002 dans la région du Pool, au sud du **Congo Brazzaville**, s'est accompagnée de violations graves et répétées des droits fondamentaux des personnes civiles : villages dévastés, pillages, tortures, viols, exécutions sommaires....

#### *Défenseurs des droits de l'Homme*

Face à l'ampleur des violations des droits de l'Homme sur le continent africain, la mobilisation de la société civile dans la promotion et la protection de ces droits est essentielle. Mais, dès lors qu'un individu ou un groupe dénonce les violations des droits de l'homme commises par un gouvernement, ce dernier se sent menacé et utilise toutes les

méthodes répressives, y compris les plus pernicieuses, pour museler ces «fauteurs de troubles ». Ainsi, les défenseurs des droits de l'homme sont parmi les principales cibles des États qui restent hostiles à l'expression pluraliste des idées et qui refusent de reconnaître le rôle primordial des défenseurs dans le développement de l'État de droit.

**La FIDH et l'Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT) dans le cadre de leur programme conjoint de l'observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme présenteront à nouveau à la Commission un projet de résolution sur la création d'un mécanisme spécifique de protection des défenseurs.**

### **Lutte contre l'impunité**

Dans un système de justice équitable, les victimes des violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire doivent pouvoir faire entendre leur souffrance, faire reconnaître l'existence des violations qu'elles ont subies, exiger le jugement de leurs auteurs et la réparation des préjudices subis.

Face aux entraves nationales à la bonne administration de la justice et à l'absence de volonté de certains Etats de lutter contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves, il faut encourager l'émergence d'une justice régionale et internationale susceptible d'établir les responsabilités et de sanctionner les auteurs des violations.

Ainsi, la FIDH accompagne les victimes des crimes les plus graves qui n'ont pu faire valoir leur droit devant leur juridiction nationale. Elle a ainsi porté plainte contre des tortionnaires **Mauritanien, Algérien et Tunisien**, des criminels contre l'humanité **Tchadiens et Congolais** et des génocidaires **Rwandais**. Grâce à ces initiatives, la justice internationale évolue. Bientôt, va se tenir en France, un premier procès en assise sur le fondement de la compétence universelle pour crime de torture contre un capitaine Mauritanien, Ely Ould Dah. En ce moment même, l'affaire du Beach de Brazzaville concernant la disparition de 350 personnes est portée à la connaissance de la Cour Internationale de Justice suite à la plainte de la République du Congo pour qu'elle se prononce sur la compétence des tribunaux français à cet égard. Ceci tend à démontrer combien ses démarches judiciaires sont sensibles en ce qu'elles lèvent le voile sur les violations graves aux droits de l'Homme et stigmatisent l'impunité de ces crimes sur le territoire où ils sont commis.

D'aucun considère que ces initiatives judiciaires sont portés par des volontés politiques et déstabilisent les efforts entrepris de règlement des conflits. Ces reproches portent non seulement injures aux victimes des crimes les plus graves et, reprenant une nouvelle fois une déclaration de Kofi Annan faite le 17 mars 2003 à La Haye lors de l'investiture officielle des 18 juges de la Cour pénale internationale :

*« L'entrée en vigueur du Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale est un événement historique. Elle réaffirme le rôle pivot du droit dans les relations internationales. On nous dit que, parfois, la justice doit céder le pas devant les intérêts de la paix. Il est vrai que la justice ne peut fonctionner que lorsque la paix et l'ordre social sont assurés. Néanmoins, nous savons désormais que l'inverse est également vrai : sans justice, il ne peut y avoir de paix durable. »*

La Cour pénale internationale (CPI) représente en effet une avancée importante dans l'histoire de l'humanité et de la justice universelle, et plus particulièrement dans la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves que sont les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide. Mais si la quasi-totalité des Etats africains sont signataires du Statut de Rome (à l'exception de la Tunisie, Libye, Ethiopie, Somalie, Mauritanie, Rwanda) seuls 21 pays l'ont ratifié à ce jour.

La FIDH continue de se mobiliser en faveur de l'universalité de la CPI et maintient plus que jamais sa campagne pour la ratification du Statut de la Cour. **La FIDH portera à la connaissance de la Commission une résolution appelant tous les pays africains à ratifier le Statut de la CPI et à le transposer dans leur droit interne en adoptant une législation nationale appropriée.**

En plus de militer en faveur de la CPI, la FIDH se sert désormais de ce formidable instrument de lutte contre l'impunité des crimes les plus graves : dans son rapport « *Crimes de guerre en République Centrafricaine* » publié après la tentative de coup d'Etat du général Bozizé contre le pouvoir centrafricain en octobre 2002, la FIDH met en avant la responsabilité pénale internationale pour crimes de guerre du Congolais Jean-Pierre Bemba, du mercenaire « tchadien » Abdoulaye Miskine et du Président de la République Centrafricaine, Ange-Félix Patassé. Au regard de l'ampleur et du caractère systématique des crimes commis contre la population civile et de l'impunité dont bénéficient depuis lors leurs auteurs, la FIDH a décidé de saisir formellement la Cour pénale internationale.

La FIDH milite enfin pour que justice puisse être également rendue au niveau régional sur le continent africain. Ainsi, si elle félicite les récentes ratifications par la **Cote d'Ivoire**, le **Rwanda** et l'**Algérie** du Protocole additionnel à la Charte africaine portant création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, **elle appelle la Commission à faire pression sur les Etats africains pour qu'enfin les victimes africaines des violations des droits de l'Homme puissent un jour saisir cette Cour.**